

Vers une stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales

2016/2240(INI) - 08/06/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie européenne dans le domaine des relations culturelles internationales (communication conjointe présentée par la Commission et la haute représentante).

CONTEXTE : la **promotion de la diversité** grâce aux relations culturelles internationales est un élément important du rôle que l'UE joue sur la scène internationale. Ceci implique un engagement à promouvoir les «relations culturelles internationales», grâce au soutien et à l'aide fournis par l'UE aux pays tiers, et à soutenir la promotion de l'Union et des cultures diverses des États membres de l'UE au moyen de la «diplomatie culturelle».

L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ainsi que la création du service européen pour l'action extérieure (SEAE) ont engendré **une nouvelle architecture susceptible de renforcer la contribution de l'UE aux relations culturelles internationales**. Ces dernières années, les États membres, le Parlement européen et les représentants de la société civile ont demandé une approche plus coordonnée de l'UE dans ce domaine.

En tant que partie à la **convention de l'UNESCO** de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'UE s'engage à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le cadre de ses relations culturelles internationales.

En outre, les industries culturelles et créatives représentent environ **3% du PIB mondial et 30 millions d'emplois, dont plus de 7 millions rien que pour l'UE**. La culture peut donc contribuer à promouvoir la **création d'emplois** et la compétitivité au sein de l'UE et au-delà de ses frontières. Elle est l'un des secteurs importants mis en avant dans le cadre de la coopération au développement de l'UE.

Les relations culturelles de l'Europe avec les autres pays sont déjà solides. Conformément aux demandes formulées par le Conseil et le Parlement, **l'action coordonnée de l'UE, basée sur une «complémentarité intelligente»**, peut contribuer à renforcer ces liens en créant des synergies, en facilitant la coopération et en apportant une plus grande visibilité aux échanges et aux actions culturelles.

La présente communication conjointe souligne la contribution que l'Union apporte déjà aux relations culturelles internationales et propose des moyens de développer les relations culturelles internationales de l'UE afin de promouvoir les objectifs de l'Union favorisant la paix et la stabilité au niveau international, préservant la diversité et stimulant l'emploi et la croissance. En poursuivant ces objectifs, **les relations culturelles internationales de l'UE aideront l'UE à être plus forte sur la scène internationale**.

CONTENU : la communication conjointe propose **trois piliers permettant de progresser vers l'élaboration d'une stratégie de l'UE** dans le domaine des relations culturelles internationales.

Tout d'abord, les **principes directeurs** proposés pour l'action de l'UE ont pour objectif de veiller à ce que l'action de l'UE dans ce domaine encourage les droits de l'homme, la diversité ainsi que le dialogue interculturel tout en respectant la subsidiarité et la complémentarité et en maintenant la cohérence des politiques en promouvant la culture dans les limites des cadres de partenariat existants.

Le second pilier propose trois principaux volets d'action visant à favoriser la coopération culturelle avec les pays partenaires, notamment:

Volet 1 - Soutenir la culture en tant que moteur du développement social et économique durable :

- **Soutien au développement des politiques culturelles** : l'UE devrait aider les pays partenaires à intégrer la culture dans les politiques nationales. L'UE s'emploie à faire progresser la ratification et l'application de la convention de l'UNESCO de 2005 en approfondissant les dialogues politiques avec les pays partenaires et en renforçant les systèmes de gouvernance. La Commission préconise de **partager des expériences** avec les pays concernés par l'élargissement et la politique de voisinage et de renforcer les politiques culturelles dans les pays du voisinage méridional.
- **Renforcer les industries culturelles et créatives** : l'UE peut partager son expertise dans la poursuite du développement des compétences nécessaires ainsi que d'un cadre réglementaire approprié. La Commission suggère de renforcer les **plateformes et pôles créatifs** via : i) le cofinancement de la **Fondation Asie-Europe** ; ii) le soutien à un projet destiné à développer des pôles créatifs au **sud de la Méditerranée** ; iii) une action dans le cadre du programme «[Europe créative](#)» afin de mettre en place un réseau européen de plates-formes créatives ; iv) un projet pilote de l'UE soutenant la mise en réseau de **jeunes entrepreneurs** créatifs et culturels de l'UE et de pays tiers.
- **Soutenir le rôle des autorités locales dans les pays partenaires** : l'approche de l'UE se fonde sur : i) les **partenariats novateurs** particulièrement axés sur les pays moins avancés, dans le cadre de [l'instrument de coopération au développement](#) (ICD) ; ii) le soutien au **jumelage** de villes à des fins culturelles, particulièrement avec l'Amérique latine ; iii) le partage avec les pays partenaires des expériences acquises dans le cadre des **capitales européennes de la culture** en matière de valorisation du patrimoine culturel ; iv) le soutien aux municipalités en développant des stratégies urbaines pour la **réhabilitation des villes historiques**.

Volet 2 - Promouvoir la culture et le dialogue interculturel afin d'établir des relations intercommunautaires pacifiques : le dialogue interculturel, y compris le dialogue interreligieux, peut contribuer à promouvoir la construction de sociétés équitables, pacifiques et inclusives qui valorisent la diversité culturelle et le respect des droits de l'homme, tout en encourageant la lutte contre la radicalisation violente.

Dans ce domaine, il s'agit de :

- **soutenir la coopération entre les opérateurs culturels** : i) en encourageant la participation au programme «Europe créative» ; ii) en développant la culture dans le cadre du partenariat oriental ;
- **favoriser la consolidation de la paix par le dialogue interculturel** grâce : i) à un Instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), ii) au dialogue interculturel entre les organisations de jeunesse en Europe, iii) à la formation des observateurs des missions d'observation électorale et du personnel à déployer lors des missions de stabilisation civile et iv) à la promotion des droits culturels, y compris l'identité locale et les droits autochtones, ainsi que le rôle des défenseurs des droits culturels.

Volet 3 - Renforcer la coopération dans le domaine du patrimoine culturel : le patrimoine culturel est fragile et souvent menacé par des catastrophes naturelles, des destructions d'origine humaine telles que les guerres, les déprédations et les pillages, qui trouvent parfois leur origine dans des haines sectaires.

La Commission entend :

- présenter une **proposition législative qui vise à réglementer l'importation dans l'UE de biens culturels**. Elle envisagera d'apporter une réponse plus large en matière de lutte contre le financement du terrorisme par le trafic de biens culturels (quel qu'en soit le pays de provenance) ;
- contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale, sous l'égide de l'UNESCO, afin de mettre en place un **mécanisme de réaction rapide** pour la protection des sites du patrimoine culturel.

Le troisième pilier propose une approche stratégique de l'UE en faveur de la diplomatie culturelle, y compris une coopération européenne renforcée (notamment entre les États membres et les délégations de l'UE) ainsi que des échanges culturels pour promouvoir les différentes cultures de l'UE.

Une **plateforme de diplomatie culturelle**, créée en février 2016 et financée par l'instrument de partenariat (IP), fournira des conseils sur la politique culturelle et mettra en œuvre des activités avec les parties prenantes du secteur culturel, les États membres et les délégations de l'UE.